

A L'AIDE DEBOUCHAGE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 Euros

Siège social : 4B Loiseau

33126 FRONSAC

RCS LIBOURNE 933 092 199

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX

Le 30 avril à 9 heures 00,

Madame Carole DUBOUL, demeurant au 4B Loiseau – 33126 FRONSAC, propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros composant le capital social de la société « A L'AIDE DEBOUCHAGE », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 Euros dont le siège est au 4B Loiseau – 33126 FRONSAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LIBOURNE sous le numéro 933 092 199.

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution de la société,
- Démission des fonctions de Président et Directeur Général,
- Nomination du liquidateur,
- Questions diverses subséquentes.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique constate la dissolution anticipée de la société à compter du 30 avril 2026 et prononce ainsi la dissolution de la société par actions simplifiée " A L'AIDE DEBOUCHAGE ".

Le siège de la liquidation est fixé au 4B Loiseau – 33126 FRONSAC où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précède, Madame Carole DUBOUL démissionne de ses fonctions de Présidente et ce, à compter de ce jour.

L'actionnaire unique prend acte de la démission de Monsieur Jean-Michel SANTOLARIA de ses fonctions de Directeur Général suite à un courrier en date du 23 avril 2026.

TROISIEME RESOLUTION

La personnalité morale de la société continue d'exister jusqu'à ce que la liquidation définitive soit effectuée. Pour ce faire, Madame Carole DUBOUL, prend les fonctions de liquidateur pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la société et par conséquent mener à bien les opérations sociales en cours, réaliser les éléments de l'actif social, payer le passif.

Les actes et factures émanant de la société civile devront comporter, à compter du 30 avril 2026 la mention « *Société en cours de Liquidation* », ainsi que le nom du liquidateur.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide que :

- a) La correspondance et les éventuelles notifications concernant la liquidation seront adressées au siège de la liquidation de la société.
- b) Le liquidateur ou son mandataire est chargé des formalités de parution d'une annonce légale.
- c) Le liquidateur ou son mandataire est chargé des formalités fiscales d'enregistrement, d'une copie du compte rendu de la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 00.

Le procès-verbal est établi sur support électronique par le biais de la plateforme sécurisée <https://www.docusign.com>.

Les signataires reconnaissent à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et confèrent date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte.

Fait le 30 avril 2026

Madame Carole DUBOUL

« Bon pour acceptation des fonctions
de Liquidateur »

" Bon pour acceptation des fonctions de
liquidateur "

